



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 15 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme
par les termites sur la commune de Vivoin

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 126-4, L 126-6, L 126-23, L 126-24, L 131-2, L 131-3 , L 271-4 à L 271-6, R 126-2 à R 126-4, R 131-1, R 131-2, R 131-4, R 126-42, R 184-7, R 184-8, D 126-43 et D 271-5 ;

VU le décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vivoin en date du 15 décembre 2022 adoptant un périmètre de lutte contre les termites ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Vivoin lors de sa réunion du 16 février 2023 concernant le périmètre proposé par les services de la Direction Départementale des Territoires couvrant la totalité du territoire de la commune;

Considérant la présence de foyers d'infestation dans différents secteurs de la commune de Vivoin ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par les termites couvre la totalité du territoire de la commune de Vivoin.

La cartographie jointe en annexe du présent arrêté délimite la zone.

Article 2 :

Les effets juridiques attachés à la délimitation de la zone ont pour point de départ la date du premier jour de l'affichage en mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Maire de la commune de Vivoin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois mois dans la mairie de la commune de Vivoin.

Le Préfet,

Pour le préfet
le secrétaire général

SIGNÉ

Éric ZABOURAEFF



